

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Tombé

AMENDEMENT

N ° I-CF293

présenté par
M. Alauzet et Mme Sas

ARTICLE 15

A l'alinéa 2 après le mot « risques » insérer les mots suivants :

« ou une part de son capital »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de renforcer l'efficacité de l'article 15 en matière de lutte contre l'optimisation fiscale, cet amendement vise à améliorer les conditions de contrôle fiscal suite au transfert d'une partie du capital de l'entreprise vers une entreprise étrangère.